

**MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016**

Nombre de Conseillers Municipaux : 33
Présents : 26
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 0

Le 07 avril 2016 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Jimmy CLAEYS, Valérie PICAT, Odile BIGOT, Joël BETTIN, Jean-Philippe DEVIDAL, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Véronique MAUMY	donne pouvoir à	Marie-Hélène CHAUVELON
Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Laurent MASSARDY	donne pouvoir à	Patrick LEMARIE
Georges FOURMOND	donne pouvoir à	André FOURNIE
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	Marie-Thérèse MAURO
Sylvie BORIES	donne pouvoir à	Marc TONDRIAUX
Patrick PRODHON	donne pouvoir à	Hélène ROUCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n° 34 : Taux des contributions directes – Exercice 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer pour 2016 le taux des trois taxes dont le produit est perçu au profit de la Ville : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter ces taux et de les reconduire au niveau auquel ils ont été votés en 2015, soit :

- 10,99 % pour la taxe d'habitation ;
- 31,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 105,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES avec pouvoir, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice PRODHON avec pouvoir) et 2 abstentions (Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2016 comme suit :
 - 10,99 % pour la taxe d'habitation ;
 - 31,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 105,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Fait à Castanet-Tolosan, le 08 avril 2016

Le Maire,
Arnaud LAFON

